

COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du mardi 9 juillet 2024

Délibération n° 2024-16

Répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)
perçus par les départements pour 2024

Le comité des finances locales,
A l'unanimité des membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3335-2 ;

Après avoir entendu M. Julien ROUGÉ, chef du bureau des concours financiers de l'Etat à la direction générale des collectivités locales ;

- 1) Constate que les ressources du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements s'élèvent en 2024 à 1,64 milliard d'euros, dont 889,6 millions d'euros au titre du prélèvement prévu au II de l'article susvisé et 750 millions d'euros au titre du prélèvement prévu au III du même article ;
- 2) Constate que les ressources du fonds étant supérieures à 1,6 milliard d'euros, il peut être procédé à une mise en réserve d'une partie de ces ressources dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles ;
- 3) Constate qu'il peut être procédé à une libération d'au plus 248 732 248 € des ressources disponibles au titre du fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles prévu au I de l'article susvisé ;
- 4) Décide de procéder à la libération de 248 732 248 € du fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles ;
- 5) Donne acte au Gouvernement de sa communication relative à la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements au titre de l'exercice 2024.

Le Président,



André LAIGNEL